RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2018 B 06478
Numéro SIREN : 840 969 661
Nom ou dénomination : ABM RENOV BAT

Ce dépôt a été enregistré le 09/10/2023 sous le numéro de dépôt 42061

Edition du 22/04/23 à 10:25:08

(1) **BILAN SIMPLIFIÉ** N° 2033-A-SD 2022

Désignation de l'entreprise ABM RENOV BAT — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise 2 2 RUE ANATOLE FRANCE 92800 PUTEAUX 42061.

SIREN 840969661

Durée de l'exercice en nombre de mois* 12 Durée de l'exercice précédent* 12

ACTIF			Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Exercice N clos le 31/12/2022 Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles — Fonds commercial *	010		012	
	Immobilisations incorporelles — Autres *	014		016	
	Immobilisations corporelles *	028	23 965	030 13 720	10 245
	Immobilisations financières * (1)	040		042	
	Total I (5)	044	23 965	048 13 720	10 245
ACTIF CIRCULANT	STOCKS — Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052	
	STOCKS — Marchandises *	060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066	
	Créances (2) — Clients et comptes rattachés *	068	13 659	070	13 659
	Créances (2) — Autres* (3)	072		074	
	Valeurs mobilières de placement	080	8 560	082	8 560
	Disponibilités	084	79 286	086	79 286
	Charges constatées d'avance*	092		094	
	Total II	096	101 504	098	101 504
	Total général (I + II)	110	125 469	112 13 720	111 750

PASSIF		Exercice N NET 1
CAPITAUX PROPRES — Capital social ou individuel*	120	500
CAPITAUX PROPRES — Écarts de réévaluation	124	
CAPITAUX PROPRES — Réserve légale	126	
CAPITAUX PROPRES — Réserves réglementées*	130	
CAPITAUX PROPRES — Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132	
CAPITAUX PROPRES — Report à nouveau	134	
CAPITAUX PROPRES — Résultat de l'exercice	136	48 474
CAPITAUX PROPRES — Provisions réglementées	140	
CAPITAUX PROPRES — **Total I**	142	48 974
Provisions pour risques et charges — **Total II**	154	
DETTES (4) — Emprunts et dettes assimilées	156	13 297
DETTES (4) — Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
DETTES (4) — Fournisseurs et comptes rattachés*	166	10
DETTES (4) — Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169 46 375)	172	49 469
DETTES (4) — Produits constatés d'avance	174	
DETTES (4) — **Total III**	176	62 776
Total général (I + II + III)	180	111 750

RENVOIS							
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d' un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2033-NOT.

© Sage

Edition du 22/04/23 à 10:25:08 (2) COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste) DGFiP N° 2033-B-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts) — Désignation de l'entreprise ABM RENOV BAT — Néant ☐*

A — RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR 018 — Exercice N clos le 31 12 2022

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*			209		210	
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214	
		Services*		217		218	170 450
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)					222	
	Production immobilisée*					224	
	Subventions d'exploitation reçues					226	
	Autres produits					230	
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)					232	170 450
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)					234	
	Variation de stock (marchandises)*					236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)					238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*					240	
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier ..... - immobilier :)					242	76 822
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)			243	679	244	679
	Rémunérations du personnel*					250	33 768
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252	3 006
	Dotations aux amortissements*					254	7 016
	Dotations aux provisions					256	
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*		259		262	
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260			
	Total des charges d'exploitation (II)					264	121 291
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270	49 159
Produits financiers (III)			280	36	Charges financières (V)	294	282
Produits exceptionnels (IV)						290	
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		347			300	440
	dont amortissements exceptionnels de 25% des Constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		348				
Impôts sur les bénéfices* (VII)						306	
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I+III+IV) — Charges (II+V+VI+VII)						310	48 474

B — RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2 — 312 — 48 474 — 314

Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*					316	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles					318	
	Provisions non déductibles*					322	
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)					324	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248	330	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option			(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	249	251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999	
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997	
	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986		ZFU-TE (44 octies A)	987	342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981		JEI (44 sexies A)	989		
	ZRD (44 terdecies)	127		ZRR (44 quindecies)	138		
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991		Investissements outre-mer	344		
	ZFANG (44 quaterdecies)	345					
	Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 sexdecies)	992		Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993		
	dont divers : Créance report en arrière du déficit	346		Déduction exceptionnelle (Art 39 decies)	655	350	
	dont divers : Déduction exceptionnelle (Art 39 decies A)	643		Déduction exceptionnelle (Art 39 decies B)	645		
	dont divers : Déduction exceptionnelle (Art 39 decies C)	647		Déduction exceptionnelle (Art 39 decies D)	648		
	dont divers : Déduction except. simulateur de conduite (art. 39 decies E)	641		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies F)	990		
	dont divers : Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	649					
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					Bénéfices col.1 Déficit col.2	352	354
DIS	Déficit de l'exercice précédent à reporter*						

© Sage

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste) N° 2033-B-SD
RÉSULTAT FISCAL - RÉINTÉGRATIONS
Détail du poste "Divers"

Désignation de l'entreprise ABM RENOV BAT

Divers à réintégrer	Montant

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste) N° 2033-B-SD
RÉSULTAT FISCAL - DÉDUCTIONS
Détail du poste "Divers"

Désignation de l'entreprise ABM RENOV BAT

Divers à déduire	Montant

③ IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

N° 2033-C-SD 2022

Désignation de l'entreprise : ABM RENOV BAT — Néant ☐ *

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISÉ		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * : Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460	23 965	462		464		466	23 965	
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476		
Immobilisations financières		480		482		484		486		
TOTAL		490	23 965	492		494		496	23 965	

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Fonds commercial		495		497		498		499	
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546	
	Matériel de transport	550	6 703	552	7 016	554		556	13 720
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566	
TOTAL		570	6 703	572	7 016	574		576	13 720

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12.8 % pour les entreprises à l'IR)
(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cedees virees de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle

1	2	3	4	5
6	7	8	9	10

Immobilisations	Valeur d'actif * ①	Amortissements* ②	Valeur résiduelle ③	Prix de cession * ④	Plus ou moins-values			
					Court terme* ⑤	Long terme		
						19% ⑥	15% ou 12.8% ⑦	0% ⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19% (1)		579		Régularisations	590	583	594	595

Edition du 22/04/23 à 10:25:08

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts) — (4)

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

DGFiP N° 2033-D-SD 2022

Désignation de l'entreprise : ABM RENOV BAT — Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées*	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agencements amen. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				982	
Déficits transférés de plein droit article 209-II-2 du CGI	982 bis		Nombre d'opérations sur l'exercice	982 ter	
Déficits imputés				983	
Déficits reportables				984	
Déficits de l'exercice				860	
Total des déficits restant à reporter				870	

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives		381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325		
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327		
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *		380	
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		
N° du centre de gestion agréé		388	
Montant de la TVA collectée		374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)		378	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant		399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice		398	

Sage

Formulaire obligatoire (article 53 A du code general des impôts)

5 DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

Edition du 22/04/23 à 10:25:08

DGFiP N° 2033-E-SD 2022

Designation de l'entreprise : ABM RENOV BAT — Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 01012022 et clos le : 31122022 Durée en nombre de mois : 12

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectif moyen du personnel * :	376	
dont apprentis	657	
dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I - Chiffre d'affaire de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	170 450
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	119	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	105	
TOTAL I	106	170 450

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	
Variation positive des stocks	111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 2	144	

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)

Achats	121	5 395
Variation négative des stocks	145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125	71 427
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée.	133	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	150	
TOTAL 3	152	76 822

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée : TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	137	93 628

V - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC-SD et 1329-DEF)	117	93 628

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre

MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE (cocher la case)	020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022	
Effectifs au sens de la CVAE *	023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	026	

© Sage

Edition du 22/04/23 à 10:25:08

(6) **COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL** N° 2033-F-SD 2022

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10% du capital de la société)

(1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2022 SIREN 840969661

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ABM RENOV BAT

ADRESSE (voie) 22 RUE ANATOLE FRANCE

CODE POSTAL 92800 VILLE PUTEAUX

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) | Nom patronymique | Prénom(s) | Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions | Naissance : Date | N° Département | Commune | Pays | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Titre (2) | Nom patronymique | Prénom(s) | Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions | Naissance : Date | N° Département | Commune | Pays | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

© Sage

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Edition du 22/04/23 à 10:25:09

7 FILIALES ET PARTICIPATIONS

N° 2033-G-SD 2022

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10% du capital)

(1) Néant * ☐

EXERCICE CLOS LE 31/12/2022 SIREN 840969661

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ABM RENOV BAT

ADRESSE (voie) 22 RUE ANATOLE FRANCE

CODE POSTAL 92800 VILLE PUTEAUX

1 - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	905	

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

(répété pour chaque filiale)

(1) Lorsque le nombre de filiales excede le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

© Sage

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 19 78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Edition du 22/04/23 à 10:25:09

N° 2031-SD

(2022)

IMPÔT SUR LE REVENU
Bénéfices industriels et commerciaux

Exercice ouvert le 01012022
et clos le 31122022

Régime "simplifié d'imposition" [X] ou "réel normal" [ ]
Option pour la comptabilité super-simplifiée [ ] TVA [ ]
Option pour le régime de la taxation au tonnage [ ]

(cocher la ou les cases correspondantes)

A IDENTIFICATION

ABM RENOV BAT
2 2 RUE ANATOLE FRANCE

Identification du destinataire :

92800 PUTEAUX

Mél : y2n.conseil@gmail.com

Téléphone : 0770058707

Préciser :
l'ancienne adresse en cas de changement :

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du domicile de l'exploitant si elle est différente de l'adresse de la direction de l'entreprise :

B DIVERS

Activités exercées (souligner l'activité principale) :

BATIMENT

Personne inscrite au répertoire des métiers (cochez la case) [ ]

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

(Voir renvois page 4)

		Col. 1	Col. 2
1 Résultat fiscal Bénéfice col. 1, Déficit col. 2 (report XN ou XO du 2058-A-SD ou 370 ou 372 du 2033-B-SD)		48 474	
2 Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)			
-**Revenus exonérés** de l'impôt sur le revenu	a		
à déduire : quote-part des frais et charges correspondants	b		
revenus **nets** exonérés (a - b)	c		
-**Revenus soumis** à l'impôt sur le revenu	d		
		Total c + d	
3 Total		48 474	
4 Bénéfice imposable (col. 1 - col.2) ou **Déficit déductible** (col.2 - col.1)		48 474	
4 *bis* Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%			
4 *ter* Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G du CGI) – Quote-part de subvention d'équipement, d'indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé et des plus-values à court terme définies à l'article 39 duodecies du CGI :	e		
– Moins-values à court terme définies à l'article 39 duodecies.	f		

5 Plus-values

taxées selon les règles prévues pour les particuliers		à court terme et à long terme exonérées		à long terme imposables à 12,8 %	
à long terme différée de 2 ans (art. 39 quindecies I-1 du CGI)		dont plus-values à long terme exonérées (Art. 151 septies A du CGI)		dont plus-value à court terme exonérée (Art. 151 septies, 151 septiers A et 238 quindecies)	

6 Exonérations et Abattements

Entreprise nouvelle art. 44 sexies	[ ]	ZRR art. 44 quindecies	[ ]	Autres dispositifs	[ ]
ZFU art. 44 octies et 44 octies A	[ ]	Zone franche d'activités art. 44 quaterdecies	[ ]	Jeune entreprise (JEI)	[ ]
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 sexdecies	[ ]			Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies	[ ]
Zone de restructuration de défense (art. 44 terdecies)	[ ]				
Option crédit d'impôt outre-mer secteur productif (art 244 quater W)	[ ]				

Exonération ou abattement pratiqué — sur les plus-values à long terme imposables à 12,8 % : [ ] — sur le bénéfice professionnel : [ ]

7 BIC non professionnels (2031 Bis-SD) a-BÉNÉFICE [ ] b-DÉFICIT [ ]

- Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G).

PV à court terme, subventions d'équipement et indemnités d'assurance pour perte d'un élément d'actif (Art. 39 duodecies) [ ]

Moins-values à court terme (Art. 39 duodecies) [ ]

- Plus-values

PV nettes à long terme imposables à 12,8 % [ ]

- Exonération ou abattement pratiqué (art. 44 sexies et suivants) sur le bénéfice non professionnel [ ]

8 Régime des sociétés de personnes

Cadre réservé aux sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés.

Résultat fiscal issu du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés [ ]

© Sage

ECF ☐ **Désignation du prestataire :**

CGA/OMGA ☐ **Viseur ou certificateur conventionné** ☐

Nom, adresse, téléphone, télécopie :

- Professionnel de l'expertise comptable :
- Conseil :
- CGA/OMGA ou du viseur conventionné
ou du certificateur conventionné :
- N° d'agrément du CGA/OMGA/Viseur/Certificateur

À Puteaux le 22042023

Signature et
qualité du déclarant

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

© Sage

ABM RENOV BAT
Société par actions simplifiée à associé unique
Au capital de 500 euros
Siège social : 2, rue Anatole France
92800 Puteaux
RCS Nanterre 840 969 661

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE (exercice 2022)

Le 30/06/2023, à 15h00,

Les associés de la société ABM RENOV BAT, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 500 Euros, divisé en 100 parts de 5 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social : 2, RUE ANATOLE France – 92800 PUTEAUX.

Est présent :

Monsieur ABOUELFADEL Mahmoud à concurrence de 500 parts numérotées de 1 à 500.

Seul actionnaire de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur ABOUELFADEL Mahmoud, associé présent et acceptant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

-Approbation des comptes de l'exercice clos le **31 Décembre 2022** et quitus à la gérance,
-Affectation du résultat de l'exercice,
-Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce, et décision à cet égare,
-Rémunération du gérant
-Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président dépose sur le bureau et met à disposition des membres de l'Assemblée :

-l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au **31 Décembre 2022**,
-le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce,
-le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le **31 Décembre 2022**, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumés dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 **Décembre 2022.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice net de **48 473,64 Euros** de l'exercice de la manière suivante :

- Distribution de dividende sur les actionnaires selon leurs parts comme suit :

* Monsieur ABOUELFADEL Mahmoud 100 % soit : **48 473,64 €,**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de ne pas attribuer de rémunération au président **Monsieur ABOUELFADEL Mahmoud** pour la période du **01/07/2023 au 30/06/2024.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extrait du présent procès -verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demande plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès –verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

ABOUELFADEL Mahmoud
Président

